



Prise illégale d'intérêt ???

Par **acb99_old**, le **08/10/2007 à 15:38**

Bonjour,

Je suis salarié d'une entreprise publique (statut "d'Exploitant Public", immatriculé au RCS). Dans ce cadre, je participe à un projet dans lequel un brevet sera sans doute déposé et pour lequel une structure juridique (SA ?) sera montée dans laquelle mon entreprise et plusieurs SA devraient participer.

Il est prévu que les inventeurs du brevet (invention "de mission") disposent d'une participation (très minoritaire) à cette structure.

S'agit-il d'une prise illégale d'intérêt ? Ou d'une forme équivalente ?

Quels sont les précautions à prendre ?

Merci.

Par **Jurigaby**, le **08/10/2007 à 15:44**

Non, pas du tout...

On parle de prise illégale d'intérêt lorsqu'une personne prend des intérêts dans une société dont elle doit contrôler les agissements.

C'est l'exemple de l'inspecteur des impôts qui prend des actions d'une société dont il doit contrôler la déclaration..

Par **acb99_old**, le **08/10/2007 à 17:56**

Merci beaucoup pour la rapidité de votre réponse.

2 précisions me sont nécessaires pour bien comprendre :

- Au delà de l'aspect "prise illégale", un salarié (non fonctionnaire) peut-il avoir une participation fortement minoritaire (moins de 5%) dans une société détenue partiellement (et minoritairement) par son employeur ?

- si la mission du salarié (non fonctionnaire) peut influencer sur la structure (contribuer indirectement à son développement...), la participation peut-elle être contestée ?

Merci.

Par **Jurigaby**, le **08/10/2007 à 18:13**

Bonjour.

-Aucun soucis, dès lors que dans le travail pour lequel vous êtes payé, le lien de subordination entre vous et votre employeur est conservé.

-Non, je ne vois pas pourquoi la participation serait contesté..